

Conseil Municipal du 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie ROCHETTE Patrice, MAGUIN Benoît, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Excusée : RAVEYRE Amélie

Absents : GUY Alexandra, AYME Stéphane

Pouvoirs : PERRET Anthony à FAISANDIER Jocelyne

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022 budget principal,
- Approbation du compte de gestion 2022 lotissement Allentin,
- Compte Administratif 2022 budget principal,
- Compte Administratif 2022 budget Allentin,
- Charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- Rénovation du réseau de l'éclairage public,
- Classement de voiries communales pour le dossier DETR 2023,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 18 janvier 2023 (Délibération N° 03-03-2023)

Le Conseil Municipal de Vegezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 12 janvier 2023 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 08 étaient présents. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signé par tous les membres du Conseil Municipal présents. Monsieur ROUX André a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 (*adoptée à l'unanimité*)
- 2- Décision budgétaire modificative (DM1) portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement (*adoptée à l'unanimité*)

Approbation du Compte de gestion 2022 budget général (Délibération N° 04-03-2023)

Le vote du compte gestion intervient, au cours de la séance, avant le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (*Approuvé à l'unanimité*)

Approbation du Compte de gestion 2022 budget lotissement ALLENTIN (Délibération N° 05-03-2023)

Le vote du compte gestion intervient, au cours de la séance, avant le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. *(Approuvé à l'unanimité)*

Compte administratif budget général 2022 (Délibération N° 06-03-2023)

Le vote du compte administratif intervient, au cours de la séance, après le vote du compte de gestion Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURES 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		14 839.44 €	51 873.06 €		51 873.06 €	14 839.44 €
Opérations de l'exercice	245 549.31 €	347 630.96 €	64 415.49 €	253 720.99 €	309 964.80 €	601 351.95 €
TOTAUX	245 549.31 €	362 470.40 €	116 288.55 €	253 720.99 €	361 837.86 €	616 191.39 €
<i>Restes à réaliser</i>			<i>107 530.00 €</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>107 530.00 €</i>	<i>20 000.00 €</i>
TOTAUX CUMULES	245 549.31 €	362 470.40 €	223 818.55 €	273 720.99 €	469 367.86 €	636 191.39 €
Résultats de clôture		116 921.09 €		137 432.44 €	0.00 €	254 353.53 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. *(Adopté à l'unanimité)*

Compte administratif budget lotissement ALLENTIN 2022 (Délibération N° 07-03-2023)

Le vote du compte administratif intervient, au cours de la séance, après le vote du compte de gestion Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURES 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés	0.30 €			3 267.21 €	0.30 €	3 267.21 €
Opérations de l'exercice	61 655.89 €	61 655.89 €	61 655.59 €	64 922.80 €	123 311.48 €	126 578.69 €
TOTAUX	61 656.19 €	61 655.89 €	61 655.59 €	68 190.01 €	123 311.78 €	129 845.90 €
<i>Restes à réaliser</i>					<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
TOTAUX CUMULES	61 656.19 €	61 655.89 €	61 655.59 €	68 190.01 €	123 311.78 €	129 845.90 €
Résultats de clôture					0.00 €	0.00 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. *(Adopté à l'unanimité)*

Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (Délibération N° 08-03-2023)

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication. Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (*Jean-Paul LAURES, Alexandre FAVIER*) : **APPROUVE** le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Rénovation du réseau de l'éclairage public (Délibération N° 09-03-2023)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, il est souhaitable, par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Loire de procéder au remplacement des luminaires par des luminaires « LED » avec un abaissement d'intensité pour les villages de Vergezac, Labauche, le Thiolent et Saint-Rémy, Ce remplacement peut réduire le coût de la consommation d'environ 80% par rapport à l'état actuel. Le coût estimatif pour le changement commande d'éclairage vétuste (main d'œuvre + protection + coffre + horloge) est d'environ **800.00 euros par commande**, à la charge communale (inclus 45% d'aide du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire).

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Loire sollicitera le FONDS VERT 2023 pour obtenir une subvention supplémentaire sur les dépenses de rénovation du réseau de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement des luminaires par des luminaires « LED » avec un abaissement d'intensité pour les villages de Vergezac, Labauche, le Thiolent et Saint-Rémy,
- **APPROUVE** le coût estimatif pour le changement commande d'éclairage vétuste (main d'œuvre + protection + coffre + horloge) est d'environ **800.00 euros par commande**, à la charge communale (inclus 45% d'aide du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire)
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Classement des voiries communales pour le dossier DETR 2023 (Délibération N° 10-03-2023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie pour le village de Concouret afin de finaliser le dossier de subvention DETR 2023 (réfection des voiries dans le village de Concouret).

Madame le maire propose de classer les rues appelées : Rue du four banal, Rue de la Croix de Fourgoulas et la Rue de la Quairade en voiries communales. (tableau de classement annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement de voirie pour le village de Concouret pour finaliser le dossier de subvention DETR 2023 (réfection des voiries dans le village de Concouret).
- **APPROUVE** de classer les rues appelées : Rue du four banal, Rue de la Croix de Fourgoulas et la Rue de la Quairade en voiries communales.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h10.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)